



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de
l'Auzon
13 rue principale
63450 SAINT-SATURNIN

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des
Martres de Veyre les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC,
CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES
MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT,
SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE,
TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Courrier de notification de décision

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 Mars 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les
communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT,
LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE,
MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT,
SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE,
TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON**

dossier enregistré sous le numéro : **63-2018-00095**.

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

**Vous êtes autorisé à réaliser cette opération en respectant les dates d'intervention déclarées
dans votre dossier.**

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations.

Le service police de l'eau devra être averti 15 jours avant le début des travaux, en utilisant la fiche
jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune des MARTRES-DE-
VEYRE
Hôtel de Ville
Place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT,
CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE
CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT,
ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-
MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON**
Notification du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un
exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre
et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les
communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA
ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-
BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX,
SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie
de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour
les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de VEYRE-MONTON
Mairie
26 rue Cheix Monton
B.P 23
63960 VEYRE MONTON

**Service eau,
environnement, forêt**

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune d'YRONDE-ET-
BURON
Mairie
Le Bourg
63270 YRONDE ET BURON

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de SAUVAGNAT-
SAINTE-MARTHE
Mairie
Place du Creux de la Gare
63500 SAUVAGNAT STE MARTHE

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de TALLENDE
Mairie
Rue de la Mairie
63450 TALLENDE

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AMANT-
TALLENDE
Mairie
Le Bourg
63450 SAINT AMANT TALLENDE

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SANDOUX
Mairie
Place de la Mairie
63450 SAINT SANDOUX

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de PLAUZAT
Mairie
5 place du Château
63730 PLAUZAT

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt**

Béatrice MICHALLAND

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de ROMAGNAT
Hôtel de Ville
Château Besant
63540 ROMAGNAT

**Service eau,
environnement, forêt**

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mél : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt**

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de MONTAIGUT-LE-
BLANC
Mairie
Place Lamouroux
63320 MONTAIGUT LE BLANC

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt**

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune d' ORCET
Mairie
Place Romeuf
63670 ORCET

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt**

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune du CREST
Mairie
La Touragne
63450 LE CREST

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt**

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de la ROCHE-
BLANCHE
Mairie
Rue de la Mairie
63670 LA ROCHE BLANCHE

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de la SAUVETAT
Mairie
Le Bourg
63730 LA SAUVETAT

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : ~~annexes~~
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CLEMENSAT
Mairie
Le Bourg
63320 CLEMENSAT

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt**

Béatrice MICHALLAND



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CORENT
Mairie
Rue de la Mairie
63730 CORENT

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CHANONAT
Mairie
Place de la Mairie
63450 CHANONAT

**Service eau,
environnement, forêt**

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : ~~dossier~~
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CHIDRAC
Mairie
Le Bourg
63320 CHIDRAC

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
**Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt**

Béatrice MICHALLAND

PJ : ~~annexes~~
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CHAMPEIX
Mairie
Place de la Halle
63320 CHAMPEIX

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : ~~000000~~
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Monsieur le Maire de la commune d'AUTHEZAT
Mairie
Le Bourg
63114 AUTHEZAT

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : ~~dossier~~
copie du récépissé de déclaration